

# Derrière le voile, la femme

**Assia Bencer Alaoui**

## **Femme voilée, à moitié intégrée...**

Elles sont des centaines, voire des milliers, chaque jour à être violentées pour ce qu'elles sont. Insultes, mépris social, menaces psychologiques et physiques ou encore agressions dans les espaces publics ; les femmes européennes de confession musulmane font face à ces violences au quotidien. Parce que femmes musulmanes, certaines se voient refuser l'accès à l'éducation, à l'emploi, au logement et autres.

La question de l'islamophobie dans les sociétés européennes reste fort présente envers les musulman(e)s, aussi bien dans la sphère publique que politique, comme le souligne le rapport britannique « *Islamophobia: still a challenge for us* » publié en 2017<sup>1</sup>.

Malgré ce contexte discriminatoire sur le marché de l'emploi, certaines femmes parviennent tout de même à pratiquer leur religiosité et à trouver leur place tout en portant leur *hijab*<sup>2</sup>.

En Belgique, selon le dernier Rapport Chiffres du Collectif pour l'inclusion et contre l'islamophobie en Belgique (CIIB) datant de 2021, le nombre de signalements d'actes islamophobes a quant à lui diminué par rapport à l'année précédente. Néanmoins, cette baisse peut être due à la limitation des interactions sociales durant les confinements de la pandémie du Covid 19.

Selon le rapport d'UNIA – l'ancien Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme – de 2021<sup>3</sup>, les plaintes fondées sur une conviction religieuse ou philosophique arrivent en quatrième position dans les dossiers les plus traités (parmi lesquels on compte ceux concernant des « critères » raciaux, l'état de santé et le handicap). UNIA constate également que Bruxelles est la province belge où l'on recense le plus de plaintes liées aux convictions philosophiques ou religieuses<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> N.Meer, « L'islamophobie, un racisme à l'égard des Musulmans européens », *Hommes & migrations*, (1324), 2019, pp. 11-16.

<sup>2</sup> J. Bergé, « Yasmina Abakkouy, multiplier les représentations pour encourager les vocations », *Les Gerandes*, 2022. Disponible à : <https://www.rtbf.be/article/yasmina-abakkouy-multiplier-les-representations-pour-encourager-les-vocations-11114148>

<sup>3</sup> UNIA, « Rapport chiffres », 2021. Disponible à : [https://www.unia.be/files/Documenten/Publicaties\\_docs/Rapport\\_chiffres\\_2021\\_Unia\\_FR\\_def.pdf](https://www.unia.be/files/Documenten/Publicaties_docs/Rapport_chiffres_2021_Unia_FR_def.pdf)

<sup>4</sup> *Ibidem*



Ainsi, au cours de l'année 2021, UNIA a ouvert plus de 243 dossiers concernant les discriminations fondées sur des convictions religieuses et la plupart des dossiers ouverts sur la base de ce critère (76,5 %) sont relatifs à l'Islam. Parmi ces dossiers, ce sont ceux relatifs au domaine de l'emploi où ce type de discrimination est fort présent. Plus précisément, cela concerne les procédures d'accès au travail ; viennent ensuite les problématiques d'ordre relationnel et enfin, les questions d'ordre vestimentaire.

UNIA rapporte également de nombreuses plaintes à caractère islamophobe dans l'espace public. En effet, les personnes de confession musulmane sont davantage victimes de discriminations, lorsque leur dimension religieuse est visible et apparente dans l'espace public. C'est principalement le cas des femmes musulmanes portant le foulard<sup>5</sup>.

De ce fait, ces femmes subissent une double discrimination. D'une part, celle liée à la sphère religieuse et, d'autre part, celle liée à la dimension de genre, puisqu'elles sont plus nombreuses à introduire une plainte par rapport aux hommes musulmans. En effet, on dénombre 323 plaintes introduites par des femmes contre 218 par des hommes en 2021<sup>6</sup>.

Selon la récente étude du CIIB réalisée en 2021<sup>7</sup>, plus de 91 % des victimes sont des femmes musulmanes contre 9 % pour les hommes musulmans belges. Même constat en France, où les femmes musulmanes représentent plus de 70 % des victimes, comme nous l'indiquait le rapport annuel du Collectif contre l'islamophobie en France (CCIF) en 2020 avant sa dissolution<sup>8</sup>.

Ce triste constat apparaît également chez nos voisins anglais et néerlandais, où les femmes subissent à la fois sexisme et racisme. En Angleterre, l'organisation Tell MAMA (Measuring Anti-Muslim Attacks) signale, dans un article de 2015, qu'environ 60 % des victimes de l'islamophobie sont des femmes, et notamment celles portant un signe religieux<sup>9</sup>. Aux Pays-Bas, la chercheuse Ineke Van der Valk évoque le phénomène d'intersectionnalité pour parler des femmes qui subissent plusieurs discriminations simultanément.<sup>10</sup>

En Belgique, le constat est identique. Les femmes belges musulmanes éprouvent davantage de difficultés à s'insérer sur le marché du travail, que ce soit pour trouver un stage ou décrocher un emploi.

<sup>5</sup> UNIA, « Rapport chiffres », 2021. Disponible à : [https://www.unia.be/files/Documenten/Publicaties\\_docs/Rapport\\_chiffres\\_2021\\_Unia\\_FR\\_def.pdf](https://www.unia.be/files/Documenten/Publicaties_docs/Rapport_chiffres_2021_Unia_FR_def.pdf)

<sup>6</sup> *Ibidem*

<sup>7</sup> Collectif pour l'Inclusion et contre l'Islamophobie en Belgique, « Rapport chiffres », 2021. Disponible à : [https://ccib-ctib.be/wp-content/uploads/CCIB\\_PUBLIC\\_PDF\\_RapportChiffresCCIB/RAPPORT\\_CHIFFRES\\_CIIB\\_2021.pdf](https://ccib-ctib.be/wp-content/uploads/CCIB_PUBLIC_PDF_RapportChiffresCCIB/RAPPORT_CHIFFRES_CIIB_2021.pdf)

<sup>8</sup> C. Chambraud, « Le Conseil d'Etat valide la dissolution du CCIF et de BarakaCity », Le Monde, 2021. Disponible à : [https://www.lemonde.fr/societe/article/2021/09/25/e-conseil-d-etat-valide-la-dissolution-du-ccif-et-de-barakacity\\_6095981\\_3224.html](https://www.lemonde.fr/societe/article/2021/09/25/e-conseil-d-etat-valide-la-dissolution-du-ccif-et-de-barakacity_6095981_3224.html)

<sup>9</sup> Z. Adesina et O. Marocico, « Islamophobic crime in London 'Up by 70%' », BBC news, Londres, 7 septembre 2015 (article en anglaise).

<sup>10</sup> I. Van der Valk, « Islamophobie aux Pays-Bas », Amsterdam University, Amsterdam, 2012, p. 19 (rapport aussi disponible en néerlandais sous le titre « Islamofobie en Discriminatie »)

Et pourtant... les femmes musulmanes ont tellement à apporter à la société ! Leurs contributions se manifestent dans de multiples secteurs : économique, juridique, pédagogique, socio- psychologique, scientifique, artistique, politique, biomédical, etc.

Cependant, un élément entrave leurs parcours : celui du port du foulard. Souvent perçu comme étranger, symbole de soumission, le voile dérange, fait débat et est utilisé comme symbole de bouc émissaire envers un groupe social minoritaire.

En effet, en juillet 2020, un collectif de cent femmes musulmanes diplômées de l'enseignement supérieur en Belgique – auxquelles se sont joints d'autres manifestants et organisations – protestait en plein cœur de la capitale contre un arrêt de la Cour constitutionnelle. Cet arrêt autorisait un établissement d'enseignement supérieur à interdire le port de tous signes convictionnels au sein de son établissement. Ces femmes – diplômées de tous secteurs confondus – ont considéré ce jugement comme un frein à l'émancipation et à l'éducation de leurs consœurs.

La porte-parole du « Collectif des 100 diplômées » rapporte que les femmes portant le foulard subissent de nombreuses discriminations durant leurs parcours scolaire<sup>11</sup>.

Au sein de la fonction publique ou à l'école, le foulard islamique suscite encore des controverses à bien des égards.

### **Une insertion socio-professionnelle laborieuse**

Travailler, oui. Mais à quel prix ? Une violence symbolique dont sont à nouveau victimes ces femmes. Parmi elles, on compte des infirmières, ingénieures, professeures, caissières, journalistes, médecins, architectes, psychologues, sociologues, politologues, travailleuses sociales, etc.

Bien que les compétences ne manquent pas au sein de cette catégorie de la population, certaines femmes ont parfois dû réorienter leurs choix professionnels ou leurs parcours académiques. En effet, celles-ci étaient contraintes de devoir choisir entre liberté de conscience et le droit à l'éducation de leur choix.

Ainsi, de nombreuses jeunes femmes musulmanes font le choix d'études supérieures de type universitaire, afin d'éviter la pratique de stages dans des institutions publiques qui leur refuseraient le port de signes convictionnels<sup>12</sup>.

<sup>11</sup> Belga, « Plus de 1.000 manifestants à Bruxelles contre l'interdiction du foulard dans l'enseignement supérieur (vidéos) », Analyses de l'IFRAM, n° 4, 2022. Disponible à : <https://www.lesoir.be/311480/article/2020-07-05/plus-de-1000-manifestants-bruxelles-contre-linterdiction-du-foulard-dans>

<sup>12</sup> A. Bouhout, « Parcours de formation des femmes portant le voile islamique à Bruxelles : entre quête de légitimité et ambition méritocratique », Analyses de l'IFRAM, n° 4, 2022.

D'autres ont décidé de retirer leur hijab en restreignant leur liberté religieuse, afin d'exercer leur profession ou dans le but d'accéder à certains postes pour lesquels elles étaient qualifiées. C'est ce que constate A. Bouhout dans son enquête réalisée pour l'Institut de recherche, formation et action des migrations (IFRAM) en 2022 ; en effet, parmi les étudiantes musulmanes interviewées, certaines sont prêtes à retirer leur voile sur leur lieu de stage, alors que d'autres préfèrent le garder. Ces dernières ont dès lors recours à des associations communautaires, afin de s'insérer professionnellement, tout en préservant leur identité religieuse. Cependant, cette alternative favorise un repli communautaire au détriment d'une intégration de ces femmes dans la société entière<sup>13</sup>.

Selon le CIIB, les secteurs où les femmes musulmanes rapportent le plus de discriminations concernent ceux de l'emploi et de l'enseignement. Ce sont pourtant ces secteurs, où les femmes – toutes confondues – sont majoritairement représentées, comme l'indique le dernier rapport de l'office belge de statistique (Statbel)<sup>14</sup>.

En Belgique, UNIA indique que de nombreux employeurs incitent les femmes à modifier leur tenue vestimentaire avant de pouvoir les embaucher. Sans compter le nombre de cas de harcèlements au travail ainsi que d'agressions physiques dans les lieux publics.

Toujours selon UNIA, on recense autant de plaintes à caractère islamophobe dans l'enseignement secondaire que dans l'enseignement supérieur. La plupart des plaintes dans l'enseignement concernent celles liées au code vestimentaire (35,3 %), et notamment concernant le foulard islamique<sup>15</sup>.

Dans ses rapports, le CIIB mentionne aussi les plaintes relatives aux discriminations dans les hautes écoles, alors que ces mêmes femmes sont autorisées à le porter librement dans les universités.

Ces divers constats amplifient les sentiments d'injustice, d'iniquité et d'exclusion. Tout ceci contribue à ne pas faire évoluer les citoyens de demain dans un cadre favorisant la diversité et où la coexistence des convictions des uns et des autres est respectée.

### **Musulmane et européenne : le défi de vivre en adéquation avec ses valeurs**

Sans cesse invitées à remettre en question le bien-fondé de leurs croyances et de leurs pratiques religieuses, ces femmes devraient pouvoir choisir librement leur manière de se vêtir sans être discriminées dans les secteurs de l'emploi, de l'enseignement et autres.

---

<sup>13</sup> *Ibidem*

<sup>14</sup> STATBEL, « Le marché du travail selon le genre », La Belgique en chiffres, 2019. Disponible à : <https://statbel.fgov.be/fr/nouvelles/le-marche-du-travail-selon-le-genre>

<sup>15</sup> UNIA, « Rapport chiffres », 2021. Disponible à : [https://www.unia.be/files/Documenten/Publicaties\\_docs/Rapport\\_chiffres\\_2021\\_Unia\\_FR\\_def.pdf](https://www.unia.be/files/Documenten/Publicaties_docs/Rapport_chiffres_2021_Unia_FR_def.pdf)

Dans une société garantissant la liberté de conscience et de religion, il serait plus juste de tolérer l'expression vestimentaire des femmes, qu'elles soient musulmanes, chrétiennes, juives, de toutes autres convictions ou sans convictions particulières.

Il est nécessaire de porter un regard au-delà des apparences et d'éviter ainsi de réduire ces femmes à un choix personnel.

### **Une liberté mise à mal...**

La liberté de culte, qui reste un principe fondamental de nos sociétés démocratiques, n'est pas toujours garantie pour les femmes musulmanes européennes, discriminées au nom de la laïcité, laquelle stipule notamment la séparation entre l'Église et l'État, mais qui, en aucun cas, n'impose la neutralité des individus<sup>16</sup>.

Dans notre État de droit, des normes juridiques inscrites dans la constitution veillent à garantir les libertés individuelles de chacun. Cependant, la question du port de signes convictionnels est souvent laissée à l'appréciation du magistrat, lequel prend en compte le règlement intérieur d'une institution, qu'elle soit privée ou publique.

Comme en témoigne d'ailleurs le dernier jugement rendu par la Cour européenne<sup>17</sup> autorisant une entreprise à interdire le port du voile au sein de son règlement de travail, pour autant que celui-ci ne vise pas une conviction religieuse en particulier et que sa politique de neutralité s'applique à tous ses employés.

Comme dans toute société, les formes plurielles de diversité contribuent à la richesse de celle-ci ainsi qu'à son développement. En effet, les femmes musulmanes ont davantage de terrains d'entente à créer que de discordes à générer avec leurs concitoyens. Mais pour garantir leur épanouissement, regardons au-delà de leur voile. Il est nécessaire de leur offrir des espaces de prise de parole, lorsqu'elles sont concernées par des questions islamiques qui prennent les devants des scènes médiatiques et politiques. Il est aussi important de les solliciter de rejoindre les débats publics et médiatiques, lorsque leur domaine d'expertise professionnelle le leur permet.

Par ailleurs, certains discours politiques ne contribuent pas à une société plus juste et équitable. Pire encore, ils favorisent un climat de haine et de rejet en stigmatisant sans cesse une communauté cible. La propagation des discours de haine, véhiculés notamment par les partisans et les dirigeants des partis d'extrême droite, favorise la montée de l'islamophobie en Europe. En effet, dans son dernier rapport de 2021, UNIA a recensé des plaintes sur les réseaux sociaux concernant les propos d'élus du Vlaams Belang et de la N-VA qui stigmatisaient des personnes de confession musulmane<sup>18</sup>.

<sup>16</sup> M. Alparslan, « La laïcité dans l'ordre constitutionnel belge », l'Academie.tv, 2017. Disponible à : <https://lacademie.tv/conferences/la-laicite-dans-l-ordre-constitutionnel-belge>

<sup>17</sup> Arrêt de la Cour (grande chambre) du 14 mars 2017. Disponible à : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/ALL/?uri=CELEX%3A62015CJ0157>

<sup>18</sup> UNIA, « Rapport chiffres », 2021. Disponible à : [https://www.unia.be/files/Documenten/Publicaties\\_docs/Rapport\\_chiffres\\_2021\\_Unia\\_FR\\_def.pdf](https://www.unia.be/files/Documenten/Publicaties_docs/Rapport_chiffres_2021_Unia_FR_def.pdf)

De manière générale, les plaintes relatives à l'islamophobie concernent d'abord le domaine de l'emploi, ensuite les médias, l'enseignement et enfin, la vie en société. UNIA souligne dans son rapport de 2021 que l'Islam est la conviction religieuse la plus touchée par ces actes discriminatoires<sup>19</sup>.

Par ailleurs, les discriminations envers les personnes de confession musulmane sont toujours en hausse ces dernières années dans le secteur de l'emploi, alors que les années précédentes, les plaintes à caractère islamophobe étaient essentiellement portées envers les médias.

Enfin, les raisons et les cheminements du port du voile des femmes musulmanes sont personnels, uniques et tellement divers. Mais en aucun cas, ce choix ne devrait constituer un frein au libre accomplissement de la femme.

Combattre les préjugés au quotidien, tant au niveau national qu'europpéen, relève de la responsabilité de tous. L'islamophobie n'est pas le problème des musulmans, mais de la société entière. Pensons l'inclusion, plutôt que l'exclusion.

---

<sup>19</sup> *Ibidem*